

ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES

VERS LE SUFFRAGE FÉMININ AU QUÉBEC



ASSEMBLÉE
NATIONALE
DU QUÉBEC

Vers le suffrage féminin au Québec

Cela fait à peine plus de **80 ans que les femmes ont obtenu le droit de vote au Québec sur une histoire démocratique de plus de 225 ans**. Pour nous rappeler ce moment important de notre histoire collective, l'Assemblée nationale vous propose une fiche pédagogique à faire à la maison.

C'est en effet le **25 avril 1940** qu'est ratifié le projet de **loi accordant le droit de vote aux Québécoises**. Depuis, les femmes sont de plus en plus présentes sur la scène politique provinciale.

Or, comme vous vous en doutez, ça n'a pas toujours été le cas.

L'objectif de cette fiche est de vous informer de la longue marche des Québécoises pour l'obtention du droit de vote au Québec.

À la fin de cette fiche, vous devriez savoir :

- **Qu'est-ce que le féminisme ?**
- **Quelles Québécoises ont été des pionnières dans la lutte pour l'obtention du droit de vote ?**
- **Quelles législations ont été mises en place grâce aux femmes ?**

Vous serez aussi en mesure de situer sur une ligne du temps :

- **L'obtention du droit de vote des femmes au Québec et au Canada ;**
- **L'élection de la première députée à l'Assemblée législative du Québec ;**
- **La ratification de plusieurs mesures législatives.**



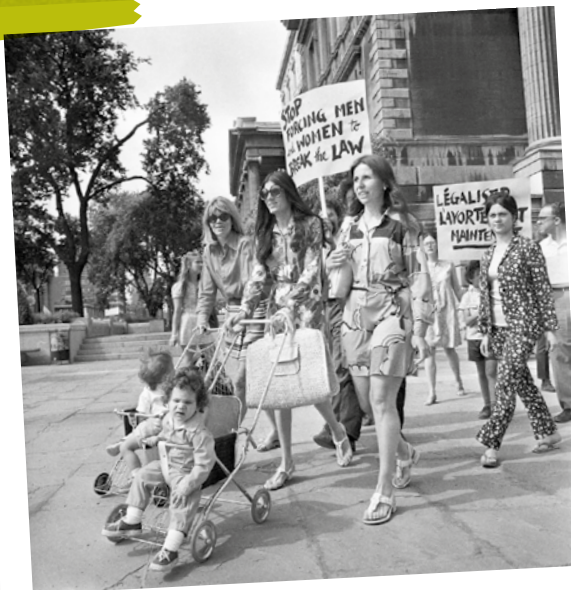
Qu'est-ce que le féminisme ?

Tradition politique moderne, démocratique et égalitaire, le féminisme est une doctrine qui favorise l'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les sphères de la société.

Les notions de libération de la femme apparaissent au 17^e siècle, en même temps que le concept « d'individu » défini par les penseurs de l'époque.

Ces idées prennent leur élan au 18^e siècle, le siècle des Lumières, mais le terme « féminisme » n'apparaît dans son sens actuel qu'à la fin du 19^e siècle.

Au 20^e siècle, les luttes féministes influencent les décisions politiques et leur statut social : les femmes obtiennent le droit de vote, elles accèdent au marché du travail, elles ont le droit de contrôler leur corps. Elles sont désormais libres de faire leurs choix politiques, de décider de leur statut économique en intégrant ou non le marché du travail, d'utiliser ou non des moyens de contraception ou encore de mettre un terme à une grossesse non désirée.



Manifestation en faveur de l'avortement en 1970

BAC, photographe John Daggett, PA-164027.



La situation québécoise au 19^e siècle

Les féministes québécoises se regroupent en 1893 au sein du *Montreal Council of Women*, composé surtout d'anglophones. Quatorze ans plus tard, en 1907, les Canadiennes françaises s'organisent au sein de la Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste.

Il faut rappeler que les Québécoises ont eu le droit de voter pour élire des députés jusqu'à l'interdiction formelle imposée en 1849. En effet, le 30 mai 1849, les femmes perdent officiellement le droit de voter, peu importe leur statut. L'Assemblée législative de la province du Canada normalise les lois électorales du Bas-Canada et du Haut-Canada, ce qui a notamment comme conséquence d'interdire le suffrage féminin dans tous les types d'élections.



Portrait officiel du premier conseil d'administration de la Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste.

Le Passe-Temps. 15 juin 1907, domaine public

Saviez-vous que...

... Les femmes ont eu le droit de vote au Bas-Canada, puis dans la province du Canada, de 1791 à 1849!

En effet, l'Acte constitutionnel de 1791 permet notamment à certaines femmes propriétaires de voter.

Malheureusement, c'est par erreur qu'elles y ont droit.

Les candidats et les électeurs doivent être âgés de 21 ans ou plus, être sujets britanniques et tenanciers-propriétaires ou locataires payants, et ce, sans distinction de sexe.

Les membres du clergé, les instituteurs et les personnes coupables de trahison sont toutefois exclus du vote.

Entre 1791 et 1849, c'est donc par oubli de l'avoir indiqué que les femmes, mais aussi les autochtones ou les catholiques, peuvent voter au Canada, droit qu'ils n'auraient pas en Angleterre.



Des associations militantes pour le suffrage féminin

C'est à partir de 1918 que les Québécoises peuvent voter aux élections fédérales.

En 1922, des Québécoises francophones et anglophones créent le Comité provincial pour le suffrage féminin. Présidé par Marie Lacoste-Gérin-Lajoie et Anna Lyman, ce comité compte en ses rangs Carrie Matilda Derick, Grace Julia Parker (Lady Drummond), Grace Ritchie England, Idola Saint-Jean et Thérèse Casgrain.

À cette époque, le Québec est la seule province où les femmes ne sont toujours pas autorisées à voter aux élections provinciales.



Des infirmières d'un hôpital militaire canadien en train de voter aux élections fédérales de 1917.

Les Canadiennes avaient d'abord remporté une victoire partielle en 1917 avec la Loi des élections en temps de guerre. Elle permettait aux femmes et aux parentes de soldats de voter. Un an plus tard, ce droit est étendu à toutes les Canadiennes.

BAC, photographe William Rider, PA-002279, domaine public.

Le droit de vote accordé aux femmes

- Manitoba : **28 janvier 1916**
- Saskatchewan : **14 mars 1916**
- Alberta : **19 avril 1916**
- Colombie-Britannique : **5 avril 1917**
- Ontario : **12 avril 1917**
- Nouvelle-Écosse : **26 avril 1918**
- Nouveau-Brunswick : **17 avril 1919**
- Île-du-Prince-Édouard : **3 mai 1922**
- Terre-Neuve : **13 avril 1925**
- Québec : **25 avril 1940**



Délégations féministes au parlement de Québec

Au Parlement de Québec, c'est en 1940 qu'est finalement adoptée la loi accordant le droit de vote aux femmes.

Avant d'y parvenir, entre 1922 et 1940, un projet de loi accordant le droit de vote aux femmes a été présenté pas moins de 13 fois par ses partisans, mais il a toujours été rejeté.

Presque chaque fois, les militantes suffragistes vont au Parlement de Québec assister à la présentation de ce projet de loi. Si certains députés en approuvent le principe, d'autres s'y opposent obstinément lors de débats animés.

Mais les événements se précipitent à partir de 1938. En juin, le Parti libéral tient son congrès à Québec. Des femmes y participent pour la première fois : elles sont 40 sur plus de 800 délégués. Ernest Lapointe, ministre fédéral de la Justice, et Thérèse Casgrain parviennent à gagner l'appui unanime des militants libéraux en faveur du droit de vote des femmes. Adélard Godbout, chef du parti et d'abord opposé à cette mesure, accepte qu'elle soit inscrite au programme électoral.



Idola St-Jean, madame Joseph Mercure et madame E.T. Sampson en route vers le Parlement pour y déposer une pétition en faveur du suffrage féminin, 24 janvier 1927.

Assemblée nationale du Québec. Collection Alain Gariépy.



Thérèse Casgrain (1896-1981)
Thérèse Casgrain fonde plusieurs associations et organismes à caractère politique. Elle participe notamment à la fondation, en 1966, de la Fédération des femmes du Québec.

BAC, PA-123482

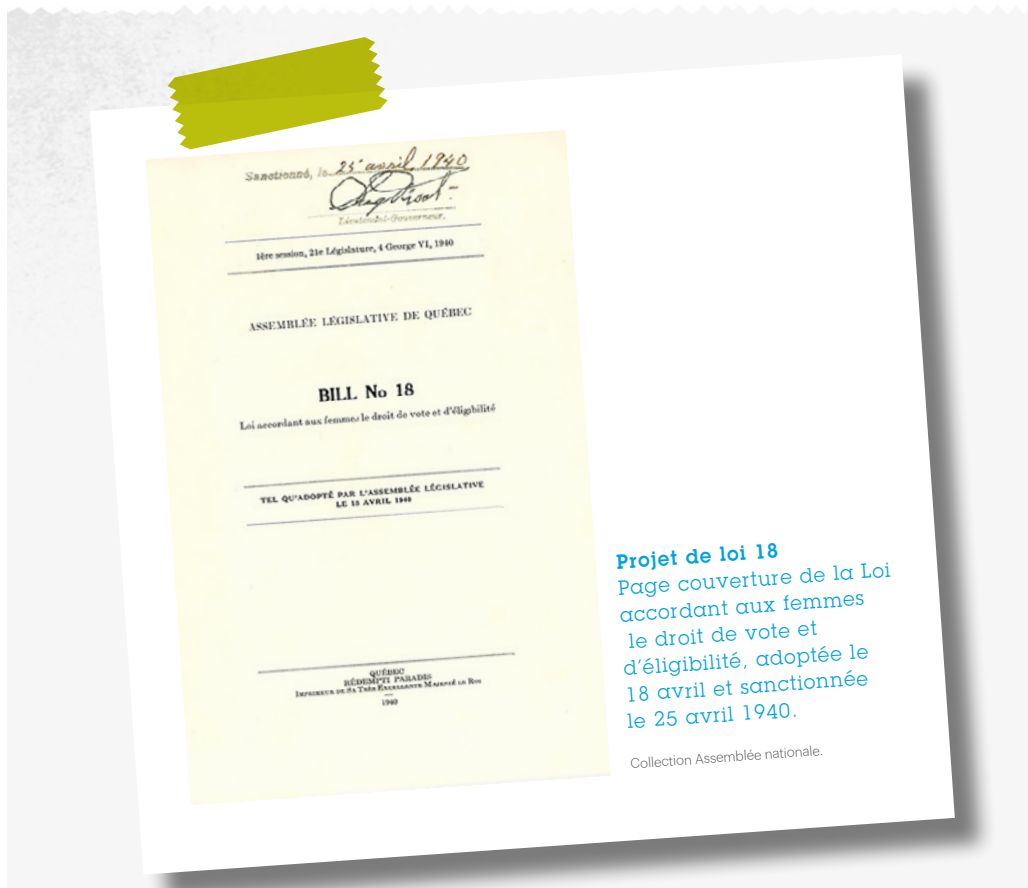


Godbout et le droit de vote des femmes

Après la victoire électorale de Godbout en 1939, lettres, télégrammes et pétitions affluent de partout au Québec pour lui rappeler sa promesse. Finalement, malgré l'opposition persistante du clergé et des « antisuffragistes », un projet de loi sur le suffrage féminin est à nouveau présenté en Chambre.

Certains éléments du clergé ne l'entendent cependant pas ainsi : le journal L'Action catholique, propriété de l'archevêché de Québec, fait campagne contre le projet de loi. En réaction, le premier ministre Godbout aurait informé le cardinal Jean-Marie-Rodrigue Villeneuve qu'il démissionnerait de son poste si le clergé ne cessait pas son opposition. Il lui aurait également laissé entendre que son successeur serait Télesphore-Damien Bouchard, un anticlérical notoire. Rapidement, les objections contre le projet de loi disparaissent de L'Action catholique.

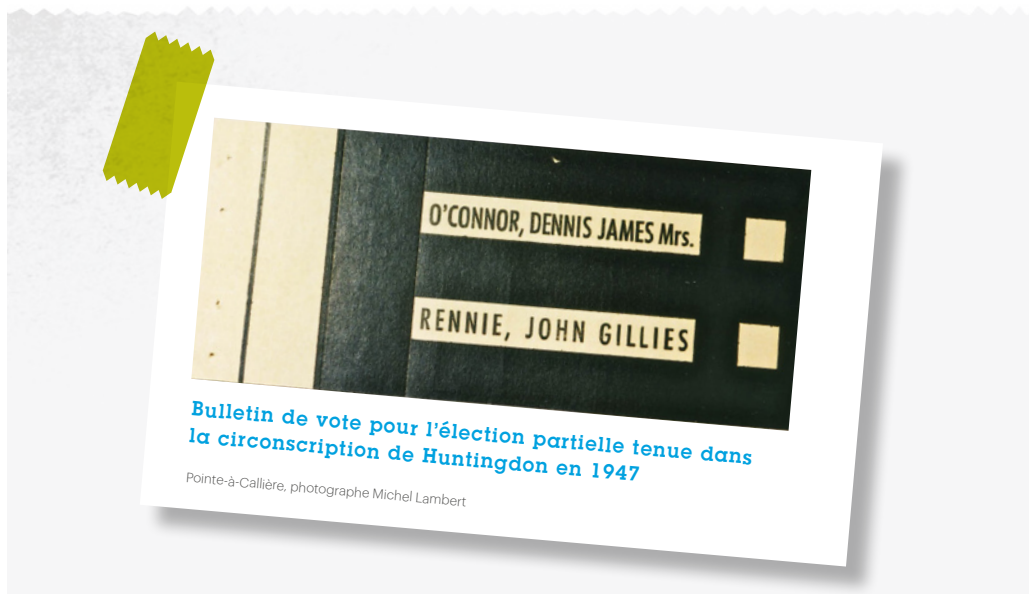
Le 18 avril 1940, le projet de loi accordant le droit de vote et d'éligibilité aux femmes du Québec est adopté par une majorité de 67 voix contre 9. Il est sanctionné le 25 avril par le lieutenant-gouverneur.





Les Québécoises votent pour la première fois aux élections provinciales du 8 août 1944, mais il faut attendre en juillet 1947 pour qu'une première femme, Mae O'Connor, se présente devant l'électorat lors d'une élection partielle.

On compte 3 candidates aux élections générales de 1952, 7 en 1956 et aucune en 1960. C'est Marie-Claire Kirkland qui, en 1961, devient la première femme de l'histoire à siéger à l'Assemblée législative du Québec.



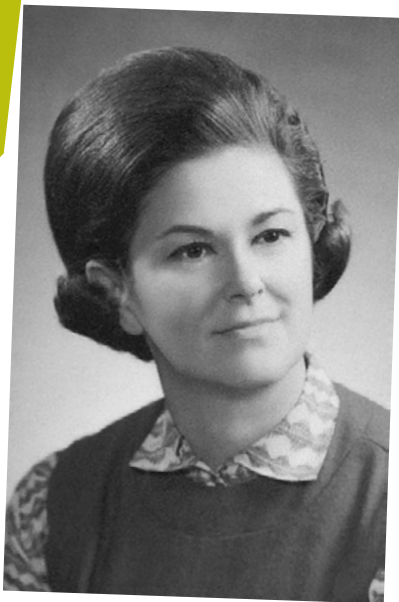


La présence des femmes au Parlement

Marie-Claire Kirkland est élue à l'occasion d'une élection partielle dans la circonscription de Jacques-Cartier le 14 décembre 1961.

Même si la loi lui permet d'être députée, le Code civil lui interdit de signer un bail afin de séjourner à Québec pendant la session parlementaire. En 1961, les Québécoises sont encore subordonnées à leur mari ou à leur père, et seuls ces derniers sont habilités à signer les documents légaux.

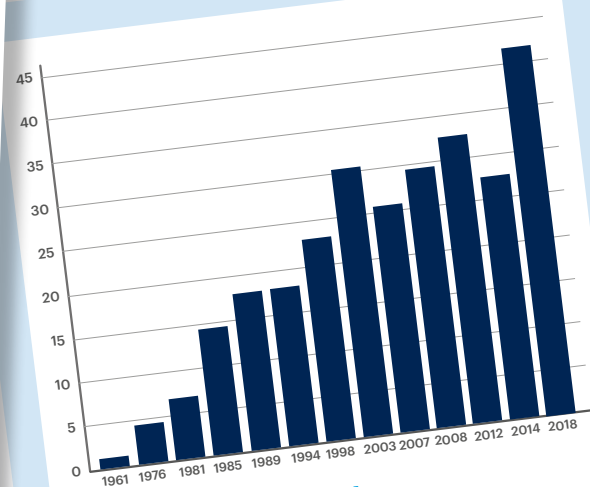
C'est pourquoi Mme Kirkland présente, en 1964, la Loi sur la capacité juridique de la femme mariée que la Chambre adopte à l'unanimité. Les femmes mariées peuvent dorénavant signer des contrats, avoir un compte de banque à leur nom et exercer une profession sans l'autorisation de leur mari.



Marie-Claire Kirkland

En 1961, Marie-Claire Kirkland devient la première femme de l'histoire à être élue à Assemblée législative du Québec.

Collection Assemblée nationale, photographe Cécile Picard-Tardif



Femmes élues depuis 1961

Collection Assemblée nationale



Avancées législatives favorables aux femmes

Les hommes et les femmes qui ont siégé au Parlement de Québec ont fait adopter des lois importantes en matière de condition féminine.

Ce tableau vous présente d'autres avancées législatives favorables aux femmes depuis 1940.

Date	Loi	Détails
29 avril 1941	Loi concernant le Barreau	Cette loi permet aux femmes d'être admises au Barreau et de pratiquer le droit au Québec.
16 décembre 1954	Loi modifiant le Code civil	Cette loi permet aux femmes d'obtenir la « séparation de corps pour cause d'adultère de son mari ». Auparavant, la femme ne pouvait se séparer que si la « concubine » du mari adultère s'installait « dans la maison commune ». Cependant, le mari pouvait obtenir en tout temps la séparation d'une épouse adultère.
18 juin 1964	Loi sur la capacité juridique de la femme mariée	Cette loi donne la pleine capacité juridique aux femmes mariées : elles peuvent désormais exercer une profession, gérer leurs biens, intenter des actions en justice et conclure des contrats sans avoir obligatoirement besoin de la signature de leur mari.
14 novembre 1968	Loi concernant le mariage civil	Cette loi facilite le mariage civil en permettant à un couple de s'unir devant un notaire, fonctionnaire de l'État, plutôt que devant les autorités religieuses.
6 juillet 1973	Loi du Conseil du statut de la femme	Cette loi met sur pied un organisme chargé d'étudier et d'émettre des avis sur les questions d'égalité, de respect des droits et du statut de la femme dans la collectivité québécoise.
19 décembre 1980	Loi instituant un nouveau Code civil et portant réforme du droit de la famille	Cette loi reconnaît désormais l'égalité entre conjoints et permet notamment aux femmes de garder leur nom de famille et de le transmettre à leurs enfants.
16 mai 1995	Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires	Cette loi établit des normes précises, uniformes et objectives pour fixer le montant d'une pension alimentaire destinée aux enfants selon la capacité de payer des parents. Cette loi affirme également la responsabilité commune des parents à l'égard de leurs enfants et met en place un programme gouvernemental de perception des pensions alimentaires.
21 novembre 1996	Loi sur l'équité salariale	Cette loi corrige les écarts salariaux fondés sur la discrimination fondée sur le sexe dans des catégories d'emplois à prédominance féminine.
16 juin 1999	Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les conjoints de fait	Cette loi modifie les lois et règlements pour que les unions de fait soient reconnues sans égard au sexe.
30 mai 2001	Loi sur l'assurance parentale	Cette loi instaure un régime d'assurance parentale accordant des prestations de maternité, de paternité ou parentales à l'occasion de la naissance d'un enfant ou de l'adoption d'un enfant mineur à toute personne admissible.



À vous de jouer!

À l'aide de la documentation fournie dans cette fiche, ou en consultant la ligne du temps sur le site www.paricilademocratie.com/survoler, associez les événements **A, B, C, D, E, F, G, H** aux bonnes dates sur la ligne du temps suivante :

A	Droit de vote et d'éligibilité des femmes au Québec	B	Fondation de la Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste	C	Droit de vote des femmes au Canada	D	Première femme élue au Québec
E	Élection québécoise ayant fait élire le plus grand nombre de femmes	F	Création du Comité provincial pour le suffrage féminin	G	Loi sur capacité juridique de la femme mariée	H	Fondation du <i>Montreal Local Council of Women</i>

appuyer sur les dates
pour voir les réponses



Questions en vrac

1. Qu'est-ce que le féminisme ?

2. Quelle militante convainc, en 1938, les membres du congrès du Parti libéral du Québec d'inscrire dans le programme électoral du parti la promesse d'accorder le droit de vote aux femmes ?

3. Combien de fois un projet de loi accordant le droit de vote aux femmes du Québec sera-t-il présenté à l'Assemblée législative avant d'être adopté en 1940 ?

4. Qui est la première députée élue à l'Assemblée législative du Québec ?

5. Quelle loi, adoptée en 1980, reconnaît désormais l'égalité entre conjoints et permet notamment aux femmes de garder leur nom de famille et de le transmettre à leurs enfants ?

[Voir les réponses](#)



Pour aller plus loin

N'hésitez pas à consulter le site web www.paricilademocratie.com pour approfondir vos recherches. 

Le vote féminin dans le monde

Pendant que les féministes québécoises s'organisent, d'autres pionnières s'engagent ailleurs dans le monde pour obtenir des droits égaux à ceux des hommes.

<http://paricilademocratie.com/approfondir/femmes-societe-et-politique/877-le-vote-feminin-dans-le-monde>

Pourquoi un monument aux femmes?

Si les femmes ont aujourd'hui les mêmes droits politiques que les hommes au Québec, elles les ont acquis au prix de nombreuses luttes tout au long d'un parcours difficile. C'est pour rappeler la dureté de ces luttes que l'Assemblée nationale a autorisé la création du Monument en hommage aux femmes en politique.

<http://paricilademocratie.com/approfondir/femmes-societe-et-politique/955-pour-quoi-un-monument-aux-femmes>

Citations éloquentes sur les femmes

Pendant longtemps, l'Assemblée législative du Québec est le théâtre de débats entre partisans et opposants au suffrage féminin. Du choc de leurs idées jaillissent des citations mémorables.

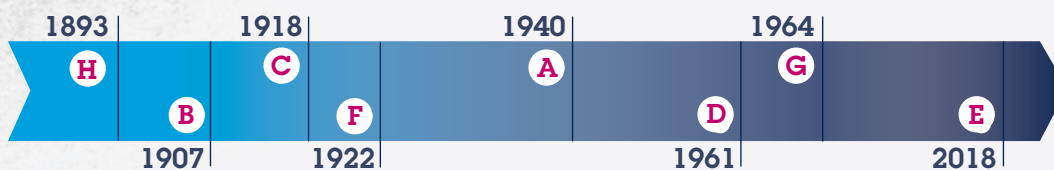
<http://paricilademocratie.com/approfondir/femmes-societe-et-politique/984-clin-d-oeil-citations-eloquentes-sur-les-femmes>



fin.



À vous de jouer!



A Droit de vote et d'éligibilité des femmes au Québec

B Fondation de la Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste

C Droit de vote des femmes au Canada

D Première femme élue au Québec

E Élection québécoise ayant fait élire le plus grand nombre de femmes

F Création du Comité provincial pour le suffrage féminin

G Loi sur capacité juridique de la femme mariée

H Fondation du *Montreal Local Council of Women*





Questions en vrac

1. Qu'est-ce que le féminisme ?

Tradition politique moderne, démocratique et égalitaire, le féminisme est une doctrine qui favorise l'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les sphères de la société.

2. Quelle militante convainc, en 1938, les membres du congrès du Parti libéral du Québec d'inscrire dans le programme électoral du parti la promesse d'accorder le droit de vote aux femmes ?

Thérèse Casgrain

3. Combien de fois un projet de loi accordant le droit de vote aux femmes du Québec sera-t-il présenté à l'Assemblée législative avant d'être adopté en 1940 ?

13 fois

4. Qui est la première députée élue à l'Assemblée législative du Québec ?

Marie-Claire Kirkland

5. Quelle loi, adoptée en 1980, reconnaît désormais l'égalité entre conjoints et permet notamment aux femmes de garder leur nom de famille et de le transmettre à leurs enfants ?

Loi instituant un nouveau Code civil et portant réforme du droit de la famille

